

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence
ARPAGE « Les Primevères »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le
29 novembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/168**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Adjoint au Maire****M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Absent : M. KNOBLOCH**Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24****Publiée le : 13/12/24****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice,
conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux
mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le
délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/168

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/041 du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des conseils d'administration de divers organismes et associations, et notamment, de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » ;

VU les statuts des syndicats auxquels adhère la collectivité ;

CONSIDÉRANT la démission de la deuxième adjointe au Maire rendue effective le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE** au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » en remplacement de l'élue démissionnaire ;
- **DIT** que le représentant du Conseil municipal au sein dudit Conseil d'établissement, est le suivant :

✓ *Mme Angélique MEZIERE*



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**